VIVRE ENSEMBLE

AVANT 1914, LA TERRE AVAIT APPARTENU À TOUS LES HOMMES. CHACUN ALLAIT OÙ IL VOULAIT ET Y DEMEURAIT AUSSI LONGTEMPS QU'IL LUI PLAISAIT.

(P. 2-3)

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 135 / décembre 2011

SOMMAIRE

ECRITS: STEFAN ZWEIG 2-3

INTÉGRATION 4-5
L'admission provisoire freine l'intégration des femmes

LOI SUR L'ASILE 6-7
De révision en révision, de durcissements en durcissements... Cinq années mouvementées

CHRONIQUE 9-13
» MONDE » Mauritanie, nouvelle frontière de l'Europe
» SUISSE » EUROPE

JURISPRUDENCE 14-15
CEDH: La Suisse a mal à ses droits fondamentaux

ASSOCIATION 16-17
Réseau santé migrations: les soins, sans condition

ENTRETIEN 18-19
Margarita Sanchez-Mazas, auteure de
La construction de l'invisibilité, étude sur l'aide d'urgence

HUMEUR 20

SPECTACLE 21
"Un fou noir aux pays des blancs",
de Pie Tshibanda, en tournée en Suisse romande

A NOS ABONNÉS: Réabonnements: Un bulletin de versement est encarté dans ce numéro. Merci à tous ceux dont l'abonnement annuel se termine en décembre de s'en servir sans attendre notre rappel. Ils nous éviteront des frais supplémentaires.

CHANGEMENTS D'ADRESSE: Merci de nous les signaler par courrier ou par e-mail, vous nous éviterez des frais administratifs.

TOUTE L'ÉQUIPE DE VIVRE ENSEMBLE VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE ANNÉE 2012!

EDITORIAL

EFFET BOULE DE NEIGE

« Je m'amuse toujours de l'étonnement des jeunes, quand je leur raconte qu'avant 1914 je voyageais en Inde et en Amérique sans posséder de passeport, sans même en avoir jamais vu un. » (Stephan Zweig).

Sortir du cadre pour changer notre regard sur le monde. Dans ce numéro de fin d'année, nous avons voulu ouvrir notre journal sur un texte de Stephan Zweig décrivant la situation prévalant il y a un siècle. Non pas pour tomber dans la nostalgie. Mais pour permettre à notre pensée de s'autoriser des écarts de conduite quant à ce qui paraît aujourd'hui immuable et incontournable : frontières, passeports, papiers d'identité, droit d'établissement…

Les choses ont été autrement, elles sont amenées à se transformer et nous avons la certitude qu'elles peuvent évoluer dans le bon sens. Vivre Ensemble vit sur l'idée que l'information peut être un instrument de changement.

Quoi qu'on fasse, la masse d'informations qui circule aujourd'hui ne permet pas toujours le tri nécessaire. Les nouvelles sont rarement mises en perspective par des journalistes qui n'en ont pas le temps. Elles sont prémâchées par des services de communication professionnels servant les intérêts de leurs employeurs.

Un exemple ? Chaque mois, l'Office fédéral des migrations publie les statistiques de l'asile, accompagnées d'un communiqué de trois lignes. Evidemment, pour comprendre ces chiffres, il suffirait de prendre un rien de hauteur, et de les comparer aux années précédentes. Mais non : *« Au mois de mai 2011, 2254 demandes d'asile ont été déposées, un chiffre en hausse de 51% par rapport au mois précédent »*.

Voilà qui fait les gros titres et passe en boucle dans les medias. Chacun peut en conclure que nous sommes face à un afflux, et les partis ont beau jeu de dire que le DFJP n'en fait pas assez, etc. Mais si on considère juste les chiffres du mois d'avril[1], du mois de juin[2], des trimestres, voire des années précédentes, l'angoisse et l'urgence de la situation paraissent soudain contrefaites. Nous aurions cette année 2000 demandes d'asile supplémentaires ? Il y a moins de 15 ans, nous en avions 20'000 en plus.

Nous sommes convaincus que notre journal, parce qu'il vise à fournir ce travail d'information, à faire remonter la réalité du terrain, parce qu'il allie témoignages et analyses critiques, a un rôle à jouer pour que ce qui se dessine aujourd'hui au Parlement fédéral prenne une autre tournure (lire p.6).

C'est pourquoi nous avons besoin de vous pour faire connaître *Vivre Ensemble*. Parlez en autour de vous. Faites circuler votre journal une fois que vous l'avez lu. Contactez-nous pour recevoir des exemplaires supplémentaires. Ou offrez-le à une de vos connaissances pour Noël, au moyen de la carte-réponse encartée au centre de ce numéro. A ce jour, vous être 1300 lecteurs réguliers dans toute la Suisse romande. Combien serez-vous en 2012 ?

SOPHIE MALKA

1 En baisse de 20% par rapport au mois de mars

2 En baisse de 25% avant de remonter à nouveau

Chaque trimestre, l'ODM publie des commentaires sur les statistiques en matière d'asile. La situation des pays d'origine, les routes migratoires figurent au premier plan des motifs liés aux variations mensuelles et saisonnières souvent structurelles. Lire aussi (VE 132).

LE MONDE D'HIER

EXTRAIT DU DERNIER LIVRE DE STEFAN ZWEIG, LE MONDE D'HIER, SOUVENIRS D'UN EUROPÉEN [1]

(…) Rien peut-être ne rend plus sensible le formidable recul qu'a subi le monde depuis la Première Guerre mondiale que les restrictions apportées à la liberté de mouvement des hommes et, de façon générale, à leurs droits. Avant 1914, la terre avait appartenu à tous les hommes. Chacun allait où il voulait et y demeurait aussi longtemps qu'il lui plaisait. Il n'y avait point de permissions, d'autorisations, et je m'amuse toujours de l'étonnement des jeunes, quand je leur raconte qu'avant 1914 je voyageais en Inde et en Amérique sans posséder de passeport, sans même en avoir jamais vu un. On montait dans le train, on en descendait sans rien demander, sans que l'on ne vous demandât rien, on n'avait pas à remplir une seule de ces mille formules et déclarations qui sont aujourd'hui exigées. Il n'y avait pas de permis, pas de visas, pas de mesures tracassières ; ces mêmes frontières qui, avec leurs douaniers, leur police, leurs postes de gendarmerie, sont transformées en un système d'obstacles, ne représentaient rien que des lignes symboliques qu'on traversait avec autant d'insouciance que le méridien de Greenwich. C'est seulement après la guerre que le national-socialisme se mit à bouleverser le monde, et le premier phénomène visible par lequel se manifesta cette épidémie morale de notre siècle fut la xénophobie : la haine ou, tout au moins, la crainte de l'autre. Partout on se défendait contre l'étranger, partout on l'écartait. Toutes les humiliations qu'autrefois on n'avait inventées que pour les criminels on les infligeait maintenant à tous les voyageurs, avant et pendant leur voyage. Il fallait se faire photographier de droite et de gauche, de profil et de face, les cheveux coupés assez court pour qu'on pût voir l'oreille, il fallait donner ses empreintes digitales, d'abord celle du pouce seulement, plus tard celles des dix doigts, il fallait en outre présenter des certificats, des certificats de santé, des certificats de vaccination, des certificats de bonnes vie et moeurs, des recommandations, il fallait pouvoir présenter des invitations et les adresses de parents, offrir des garanties morales et financières, remplir des formulaires et les signer en trois ou quatre exemplaires, et s'il manquait une seule pièce de ce tas de paperasses, on était perdu. Tout cela paraît de petites choses sans importance. Et à première vue il peut sembler mesquin de ma part de les mentionner. Mais, avec toutes ces absurdes "petites choses sans importance", notre génération a perdu absurdement et sans retour un temps précieux : quand je fais le compte de tous les formulaires que j'ai remplis ces dernières années, des déclarations à l'occasion de chaque voyage, déclarations d'impôts, de devises, passages de frontières, permis de séjour, autorisations de quitter le pays, annonces d'arrivée et de départ, puis des heures que j'ai passées dans les salles d'attente des consulats et des administrations, des fonctionnaires que j'ai eus en face de moi, aimables ou désagréables, ennuyés ou surmenés, des fouilles et des interrogatoires qu'on m'a fait subir aux frontières, quand je fais le compte de tout cela, je mesure tout ce qui s'est perdu de dignité humaine dans ce siècle que, dans les rêves de notre jeunesse pleine de foi, nous voyions comme celui de la liberté, comme l'ère prochaine du cosmopolitisme. Quelle part de notre production, de notre travail, de notre pensée nous ont volée ces tracasseries improductives en même temps qu'humiliantes pour l'âme ! Car chacun d'entre nous, au cours de ces années, a étudié plus d'ordonnances administratives que d'ouvrages de l'esprit ; les premiers pas que nous faisions dans une ville étrangère, dans un pays étranger, ne nous menaient plus, comme autrefois, aux musées, aux paysages, mais à un consulat, à un bureau de police, afin de nous procurer un "permis de séjour". Quand nous nous trouvions réunis, nous qui commentions naguère les poèmes de Baudelaire ou discutions des problèmes d'un esprit passionné, nous nous surprenions à parler d'autorisation et d'affidavits, et nous nous demandions s'il fallait solliciter un visa permanent ou un visa touristique ; durant ces dix dernières années, connaître une petite employée d'un consulat, qui abrégeait l'attente, était plus important que l'amitié d'un Toscanini ou d'un Rolland. Constamment, nous étions censés éprouver, de notre âme d'êtres nés libres, que nous étions des objets et non des sujets, que rien ne nous était acquis de droit, mais que tout dépendait de la bonne grâce des autorités. Constamment, nous étions interrogés, enregistrés, numérotés, examinés, estampillés, et pour moi, incorrigible survivant d'une époque plus libre et citoyen d'une république mondiale rêvée, chacun de ces timbres imprimés sur mon passeport reste aujourd'hui encore comme une flétrissure, chacune de ces questions et de ces fouilles comme une humiliation. Ce sont de petites choses, je le sais, de petites choses à une époque où la valeur de la vie humaine s'avilit encore plus rapidement que celle de toute monnaie. Mais c'est seulement si l'on évoque ces petits symptômes qu'une époque à venir pourra déterminer avec exactitude l'état clinique des conditions et des perturbations qu'a imposé à l'esprit notre monde d'entre les deux guerres. Peut-être avais-je été trop gâté auparavant. Peut-être aussi les trop brusques changements de ces dernières années ont-ils peu à peu surexcité ma sensibilité. Toute forme d'émigration produit déjà par elle-même, inévitablement, une sorte de déséquilibre. Quand on n'a pas sa propre terre sous ses pieds – cela aussi, il faut l'avoir éprouvé pour le comprendre –, on perd quelque chose de sa verticalité, on perd de sa sûreté, on devient plus méfiant à l'égard de soi-même. Et je n'hésite pas à avouer que, depuis le jour où j'ai dû vivre avec des papiers ou des passeports véritablement étrangers, il m'a toujours semblé que je ne m'appartenais plus tout à fait. Quelque chose de l'identité naturelle entre ce que j'étais et mon moi primitif et essentiel demeura à jamais détruit. Je suis devenu plus réservé que ma nature ne l'eût comporté, et moi, le cosmopolite de naguère, j'ai sans cesse le sentiment aujourd'hui que je devrais témoigner une reconnaissance particulière pour chaque bouffée d'air qu'en respirant je soustrais à un peuple étranger. Avec ma pensée lucide, je vois naturellement toute l'absurdité de ces lubies, mais notre raison a-t-elle jamais quelque pouvoir contre notre sentiment propre ? Il ne m'a servi à rien d'avoir exercé près d'un demi-siècle mon coeur à battre comme celui d'un « citoyen du monde [2] ». Non, le jour où mon passeport m'a été retiré, j'ai découvert à cinquante-huit ans, qu'en perdant sa patrie on perd plus qu'un coin de terre délimité par des frontières.

STEFAN ZWEIG

[1] *Le monde d'hier - Souvenirs d'un européen* de Stefan Zweig, Traduction nouvelle de Serge Niémetz

© Belfond, 1982, 1993 pour la traduction française. Né à Vienne en 1881, Stefan Zweig s'est donné la mort en 1942, au Brésil, en exil.

[2] En français dans le texte.

INTÉGRATION

L'ADMISSION PROVISOIRE FREINE L'INTÉGRATION DES FEMMES

L'EXCLUSION AU FÉMININ

L'intégration des femmes détentrices d'un permis F est parsemée d'embûches liées à leur genre, à leur statut, à leur position sociale et à leur parcours migratoire. Dans le cadre d'un travail de recherche effectué pour le CSP-Ge d'octobre 2010 à juillet 2011, Sophie Hodel décortique ces difficultés, et offre des pistes pour les dépasser. (réd.)

À Genève, 1'625 personnes vivent sous le régime de l'admission provisoire (« permis F »)[1]. 48% d'entre elles sont des femmes, pour la plupart originaires de pays marqués par des conflits, comme la Somalie ou le Kosovo. Avec l'octroi du permis F, la Suisse les protège provisoirement contre le renvoi. Un statut qui n'a de provisoire que le nom : près de la moitié (46%) des permis F résident à Genève depuis plus de sept ans.

En examinant de plus près cette population féminine, on constate que 60% de celles qui sont en âge de travailler ne se trouvent ni en emploi, ni en formation[2]. Des chiffres qu'explique en partie le fait que, jusqu'en 2008, les admis provisoires ne bénéficiaient d'aucune aide à l'intégration et ne jouissaient que d'un accès restreint au marché de travail. Si ces restrictions sont aujourd'hui levées[3], les entretiens menés auprès de vingt et une femmes titulaires d'un permis F à Genève révèlent que des obstacles plus spécifiques persistent dans leur intégration, liés à leur statut, à leur position sociale et à leur parcours migratoire.

Nombre de femmes arrivent en effet fragilisées par les événements précédents leur exil. Elles ont fui des situations de violences politiques, sociales, familiales ou économiques. Un nombre non négligeable d'entre elles sont arrivées seules ou avec leurs enfants et se trouvent en situation de famille monoparentale. D'autres viennent en couple, mais vivent confinées au foyer, sans pouvoir bénéficier des leviers d'intégration que sont le travail ou une formation. Dans ces deux cas, leur migration s'accompagne d'une perte brutale de leurs repères culturels, sociaux et familiaux.

Ces difficultés se conjuguent à celles rencontrées dans leur nouveau lieu de vie. Elles doivent répondre aux besoins de leurs familles dans des conditions sociales et financières très rigoureuses. La plupart des femmes interrogées vivent à la limite du seuil de pauvreté, confrontées à des problèmes récurrents de moyens, de dettes, de logement inadéquat.

Démultiplicateur de précarité

Le plus souvent dénuées d'expérience professionnelle et relativement peu formées, elles se heurtent à d'importantes limites sur le marché du travail. Celui-ci tend vers une professionnalisation de tous les secteurs, de sorte qu'elles n'accèdent qu'à des emplois précaires, mal rémunérés et peu qualifiés, notamment dans le secteur du nettoyage. Les horaires de travail et la flexibilité attendus d'elles dans ce secteur sont difficilement compatibles avec leur vie familiale, ce d'autant plus que les places de crèche font défaut ou qu'elles n'ont pas les moyens de les financer.

Dans ce contexte, leur statut administratif agit en démultiplicateur de précarité. Non seulement parce que la nature provisoire du permis F est source d'angoisse constante, mais aussi parce que ce permis est souvent dévalorisé par les structures et institutions avec lesquelles elles entrent en contact dans leur parcours d'intégration. Le permis F est perçu comme un permis « non valable ». Il constitue ainsi un facteur d'exclusion de la société d'accueil et du marché du travail. Pour atteindre une plus grande stabilité, la plupart d'entre elles aspirent à l'obtention d'un permis de séjour (permis B). Mais l'obtention de ce sésame est soumis au critère de l'intégration ; et qui dit intégration dit d'abord indépendance financière, et plus secondairement, acquisition de la langue et insertion sociale en Suisse. Or, malgré des efforts et sacrifices conséquents, rares sont celles qui parviennent à cette indépendance pour les raisons évoquées plus haut.

Le conditionnement du permis B à cette indépendance financière repose sur une vision de l'intégration unilatérale, dont la réalisation dépend des seuls efforts de l'étranger. Les difficultés subjectives, mais surtout structurelles qui peuvent y faire obstacle ne sont pas prises en compte. Cette vision contribue à consolider la marginalisation de personnes particulièrement vulnérables et de pérenniser des conditions sociales intenables.

Depuis trois ans, les cantons reçoivent de la Confédération des montants destinés à l'intégration des personnes admises à titre provisoire. De nouveaux dispositifs sont en cours d'élaboration. C'est une occasion de prendre en compte les difficultés rencontrées par cette population afin d'atténuer et non de renforcer ces dynamiques d'exclusion. Ces mesures d'intégration devraient davantage porter sur les besoins de leurs bénéficiaires, y compris les plus vulnérables, plutôt que sur leur seule insertion professionnelle. L'adoption d'une vision de l'intégration comme un processus multilatéral peut également contribuer à identifier et à combattre les entraves politiques et structurelles à l'intégration des femmes admises à titre provisoire.

En ce sens, trois éléments doivent impérativement être pris en compte: la désignation du permis F comme « provisoire », source d'angoisses psychologiques et de discrimination ; le cloisonnement du marché du travail par la professionnalisation; et le manque de places de crèches accessibles.

SOPHIE HODEL
COLLABORATION : MARIE-CLAIRE KUNZ

Le rapport vient de sortir et peut être téléchargé sur le site du CSP à l'adresse suivante:
> www.csp.ch/ge/actualites.

1 Sources : statistiques fédérales en matière d'asile. Etat au 31 décembre 2010. 112 des personnes admises provisoirement ont obtenu la qualité de réfugié.

2 Statistiques fédérales en matière d'asile et statistiques de l'Office cantonal de la population de Genève.

3 La nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2006 (RS 142.20) prévoit que les admis provisoires puissent accéder au marché du travail sans restriction, à l'instar des titulaires de permis B, C, ou des Suisses. L'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007, entrée en vigueur au même moment, prévoit que la Confédération verse aux cantons un montant d'un maximum de 6000 CHF par personne admise à titre provisoire pour le financement de mesure d'intégration.

Claire Le Cateller, Trois femmes

LOI SUR L'ASILE

DE RÉVISION EN RÉVISION, DE DURCISSEMENTS EN DURCISSEMENTS...

CINQ ANNÉES MOUVEMENTÉES

La valse des chef-fe-s de département et des directeurs d'office n'a pas entamé le processus de révision de la LAsi, débuté dès l'adoption des nouvelles lois sur l'asile et les étrangers, le 24 septembre 2006. Aujourd'hui devant le Conseil des Etats, le projet de révision a connu cinq années mouvementées. Résumé des principales étapes.

Les lois sur l'asile et sur les étrangers ne sont pas encore entrées en vigueur que Christoph Blocher, chef du Département fédéral de justice et police (DFJP), annonce déjà la nécessité d'un nouveau tour de vis. Cibles de la prochaine révision: les déserteurs. Le DFJP estime qu'ils doivent dorénavant être exclus de la qualité de réfugié [1], une proposition critiquée par les milieux de défense du droit d'asile et par le Haut commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR).

Quelques apartés parlementaires plus tard, en décembre 2007, Eveline Widmer-Schlumpf arrive à la tête du département. S'ensuivent le limogeage d'Eduard Gnesa, alors directeur de l'ODM, puis, peu après, la nomination de son remplaçant Alard du Bois-Reymond.

Sous l'impulsion du nouveau duo, le projet s'étaye de propositions supplémentaires, en particulier, la suppression des demandes d'asile auprès des représentations suisses à l'étranger et la criminalisation des activités politiques en Suisse. D'autres propositions, sensées réduire la durée des procédures, érodent le droit de recours, par la diminution drastique des délais en la matière, soit de 30 à 15 jours en procédure ordinaire et de 30 à 5 jours en procédure extraordinaire. Seule amélioration, quoique très relative : la suppression des différentes clauses de non-entrée en matière - 13 dans la loi actuelle - au profit de la seule clause de non-entrée en matière fondée sur les accords de Dublin. Il est vrai qu'entretemps lesdits accords sont entrés en vigueur en Suisse, permettant à l'ODM de se dessaisir d'environ 30% des demandes d'asile.

Le Conseil fédéral entérine le projet de révision et l'envoie aux Chambres fédérales, à commencer par la Commission des institutions politiques du conseil des Etats (CIP-E), qui se prononce pour la première fois sur son contenu général en novembre 2010. Jugeant les mesures qui lui sont soumises trop ponctuelles pour influer sur la durée globale des procédures, elle prie le DFJP de lui soumettre des mesures complémentaires susceptibles d'accélérer substantiellement celle-ci: accélération, le terme est lancé et devient le leitmotiv de la révision en cours. Mais, pour la première fois, le DFJP est également prié d'envisager un véritable système d'assistance juridique en faveur des demandeurs d'asile, afin de garantir leurs droits.

Toulouse Lautrec, Au Moulin rouge: Les deux Valseuses

Accélérer 1, accélérer 2

C'est Simonetta Sommaruga, fraîchement élue au Conseil fédéral, qui se voit confier la tâche de mener à terme cette énième révision, reprenant les rênes du DFJP dès le 1er novembre 2010. Si son étiquette socialiste réveille momentanément les espoirs des milieux de défense du droit d'asile, le rapport rendu à la CIP-E aura tôt fait de les enterrer.

La révision se scinde en deux temps: un projet à court terme (projet 1) et un projet à long terme (projet 2).

Le projet 1 reprend l'ensemble des durcissements initialement envisagés, complétés par d'autres: délégation de la phase préparatoire des demandes d'asile à des tiers extérieurs à l'administration; introduction d'un examen médical à l'entrée en Suisse, effectué par un personnel mandaté par le DFJP et dont les conclusions limiteront d'emblée les possibilités d'invoquer ultérieurement d'autres affections médicales dans la procédure; détermination de priorités communes à l'ODM et au Tribunal administratif fédéral, pourtant sensé travailler en totale indépendance de la première instance; mais pas de protection juridique digne de ce nom.

Le projet 2, inspiré d'un modèle récemment adopté en Hollande, propose de cantonner les demandeurs d'asile dans des centres fédéraux à large capacité, où tous les acteurs de la procédure seront regroupés en vase clos. Tous, y compris les instances de recours, les défenseurs juridiques et les médecins, rattachés ou mandatés par le DFJP, au mépris des règles d'indépendance les plus élémentaires. En théorie, il est prévu que 80% des demandeurs d'asile ne sortent de ces centres que pour prendre l'avion ou être placés dans des prisons « administratives ». Les 20% restant seront attribués à un canton et y recevront, au terme d'une instruction plus poussée de la demande, une décision, positive ou négative.

En mai 2011, la CIP-E approuve unanimement ces deux projets et prie le DFJP de rédiger les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre du projet 1, ainsi que des propositions pour réaliser le projet 2. Une consultation plus que discrète sur ces premières modifications s'effectue du 6 juillet au 4 août, sans que la mise à pied d'Alard du Bois-Reymond quelques semaines plus tard n'interfère avec ce processus qu'il a pourtant dirigé.

Le 24 novembre, sous la présidence du socialiste Alain Berset et du vert Robert Cramer, la CIP-E adopte le projet de révision de la LAsi, en y intégrant le projet à court terme, par 5 voix contre 3 abstentions. Au final, aucune opposition ne s'est exprimée, y compris au sein de la gauche, contre ces nouveaux durcissements. Le Conseil des Etats l'examinera durant sa session d'hiver et l'enverra ensuite au National. Quant au projet 2, qui englobe la question du raccourcissement des délais de recours, le Conseil fédéral a été chargé par la CIP-E de rédiger une nouvelle proposition de révision. L'ODM devrait rendre un rapport concernant sa mise en œuvre d'ici janvier 2012. D'ici là, l'élection du Conseil fédéral aura peut-être changé le visage du DFJP. Mais certainement pas celui du processus en cours.

MARIE-CLAIRE KUNZ

1 La révision est alors motivée par le nombre croissant de demandes d'asile déposées par des ressortissants érythréens, fuyant les représailles de leur gouvernement suite à leur désertion de l'armée. En 2006, la Commission de recours en matière d'asile (ex-TAF) avait jugé que ces demandeurs encouraient de sévères persécutions, leur désertion étant assimilée par le régime à un délit d'opinion politique, justifiant dès lors la reconnais-

EN BREF

NATIONAL > SESSION EXTRAORDINAIRE POUR XÉNOPHOBIE ORDINAIRE

84, c'est le nombre d'interventions parlementaires que le Conseil national a dû traiter lors de sa session extraordinaire consacrée aux migrations le 28 septembre dernier. Les neuf motions et cinq postulats qui ont été acceptés lors de cette session spéciale amènent différents durcissements: lien de l'aide au développement pour les pays du Sud à la signature d'accords de réadmission de personnes expulsées, exécution des renvois Dublin déjà à partir des Centres d'enregistrement et de procédure, suppression de la possibilité de voyager pour les réfugiés admis provisoirement, incitation aux cantons à utiliser la détention administrative, etc. Ces durcissements ont sans doute paru d'autant plus acceptables qu'ils figuraient aux côtés de propositions extrêmes de l'UDC, comme par exemple l'utilisation de sédatifs lors de renvois forcés (motion rejetée). Une motion du libéral argovien Philipp Müller demandant de réduire le droit au regroupement familial et l'accès au permis C pour les réfugiés a été rejetée de justesse. Quant aux propositions un tant soit peu favorables aux immigrant-e-s, elles ont toutes été refusées.

ALDO BRINA, CSP-GE

LA VRAISEMBLANCE >

QUAND L'ARBITRAIRE EST ROI

L'analyse de la vraisemblance des allégations des requérants d'asile est le point le plus délicat et le plus important de la procédure d'asile. Mais l'Office fédéral des migrations (ODM) s'épargne parfois du travail fastidieux. Ainsi, relève-t-il dans une de ses décisions: "La requérante a déclaré lors de son audition sommaire avoir été arrêtée le 8 et qu'elle devait, après sa libération, se présenter au centre de la sécurité politique tous les dix à quinze jours. Lors de l'audition sur les motifs, elle a déclaré par contre avoir été arrêtée le 10 et qu'elle devait se présenter tous les dix à vingt jours". Ces menues contradictions suffisent à l'ODM à nier l'ensemble de la réalité du récit, et à déclarer les allégations de la demandeuse non «vraisemblables». Une façon efficace d'accélérer les procédures!

MICHAEL PFEIFFER, CSP-GE

ODAE ROMAND

LA SUISSE AU BAN DE LA LÉGALITÉ?

L'ODAE romand a rendu public son 4ème rapport d'observation. Celui-ci propose une photographie des tendances observées en matière d'application des lois sur l'asile et sur les étrangers à partir des cas documentés cette année.

En matière d'asile, c'est à nouveau l'application des accords de Dublin et surtout le fait que la Suisse ne recourt quasiment jamais à la clause de souveraineté qui ressort. Mais également les obstacles rencontrés par les personnes en procédure à exercer leur droit de recours ou l'arbitraire et le "manque de sérieux" des autorités lorsqu'il s'agit d'apprécier la vraisemblance des allégations (lire également ci-contre).

Le rapport est publié sur le site Internet de l'ODAE romand (www.odae-romand.ch). Il comprend des liens vers les cas documentés par l'association et vers la législation à laquelle elle fait référence.

SMA

CHRONIQUE »

MAURITANIE
NOUVELLE FRONTIÈRE DE L'EUROPE

STATISTIQUES SUISSES DE L'ASILE POUR 2010

15'567 > NOUVELLES DEMANDES D'ASILE
4796 > NOMBRE D'ADMISSIONS PROVISOIRES DÉLIVRÉES
3449 > NOMBRE DE STATUT DE RÉFUGIÉS DÉLIVRÉS
8059 > NOMBRE DE RENVOIS, DONT 2722 SELON DUBLIN

QUELQUES DATES CLÉS:

2002 > CONSEIL EUROPÉEN DE SÉVILLE: «Le Conseil européen demande que, dans tout futur accord de coopération, accord d'association ou accord équivalent que l'Union européenne ou la Communauté européenne conclura avec quelque pays que ce soit, soit insérée une clause sur la gestion conjointe des flux migratoires ainsi que sur la réadmission obligatoire en cas d'immigration illégale.»

2004 > CRÉATION DE FRONTEX:
Les objectifs de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'UE (FRONTEX) est de renforcer la sécurité aux frontières extérieures de l'UE en assurant la coordination des actions des États membres.

2006 > OPÉRATION HERA DE FRONTEX DANS LES EAUX TERRITORIALES MAURITANIENNES:
Au cours des opérations HERA I et II, près de 5000 immigrants clandestins ont été interceptés et détournés à bord de cayucos (petits bateaux de pêche) à proximité des côtes africaines. Le rapport de FRONTEX n'indique par le lieu vers lesquels ces migrants ont été amenés.

2010> ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD RÉGISSANT L'ENTRÉE DE LA SUISSE DANS FRONTEX
Financement et participation au conseil d'administration de FRONTEX, envoi en renfort d'agents suisse à Lampedusa, renvois massifs selon les accords de Dublin: la Suisse prend indubitablement part et profite de cette politique d'externalisation des frontières.

Amnesty International, *«Mauritanie, personne ne veut de nous. Arrestations et expulsions collectives de migrants interdits d'Europe.»*, **1er juillet 2008**
> http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR38/001/2008/fr

Migreurop, *«Aux bords de l'Europe: l'externalisation des contrôles migratoires»*, **Rapport Migreurop 2010-2011, 15 novembre 2011**
> http://www.migreurop.org/article2049.html

Human rights watch, *«L'UE a les mains sales: Implication de Frontex dans le mauvais traitement des migrants détenus en Grèce»*, **21 septembre 2011**
> http://www.hrw.org/reports/2011/09/21/eu-s-dirty-hands-0

» MONDE

L'agence Frontex est devenue complice de l'exposition de migrants à des traitements qu'elle sait être absolument interdits selon le droit relatif aux droits humains. Pour mettre fin à cette complicité dans des traitements inhumains, l'UE doit renforcer les règles régissant les opérations de Frontex et s'assurer que cette agence soit tenue de rendre des comptes si elle enfreint les règles en Grèce ou partout ailleurs.

Bill Frelick, directeur du programme Réfugiés de HRW
21 septembre 2011

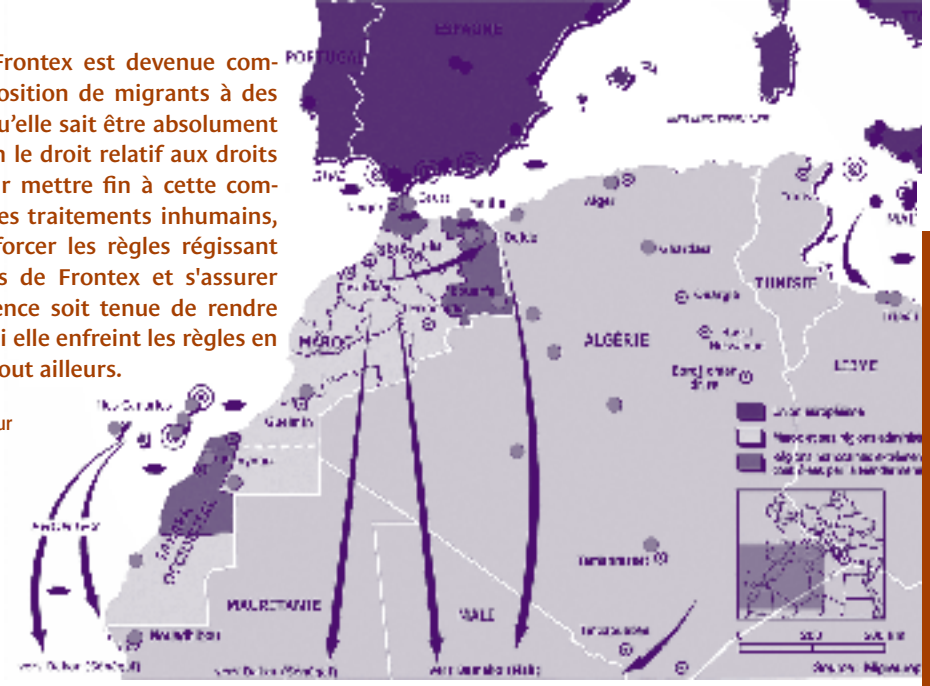

En Mauritanie, rêver d'Europe est déjà un crime...

« Il n'existe aucune base juridique pour arrêter quelqu'un qui souhaite migrer. […] L'intention vaut délit. […] Un homme a été arrêté parce qu'il portait un maillot de l'équipe de foot barcelonaise ! », explique Amnesty International en Mauritanie. Et voilà comment, loin des pays de l'Union européenne, des agents locaux agissant en serviteurs zélés des volontés de ces derniers ont fini par appliquer des peines d'emprisonnement à des personnes coupables de penser au voyage, même en rêve. »

Rapport Migreurop 2009 – 2010,

UNHCR/F. Noy

MAURITANIE

NOUVELLE FRONTIÈRE DE L'EUROPE

Pour continuer à toucher des aides financières européennes, plusieurs pays extérieurs à l'espace Schengen ont accepté de se plier aux exigences de l'Europe et de jouer le rôle de gardes-frontières. En Europe de l'Est, en Afrique subsaharienne, et dans les Etats du Sahel, des personnes soupçonnées de vouloir immigrer clandestinement vers l'Europe sont arrêtées, détenues et refoulées arbitrairement. C'est ce qu'on appelle «l'externalisation des frontières».

La Mauritanie, en bon élève, a ouvert en avril 2006 le centre de détention de Nouadhibou, connu sous le sobriquet de « Guantanamito ». Co-financé par l'Espagne, il a été aménagé dans une ancienne école, transformée avec l'aide de l'armée espagnole et est géré par le Croissant rouge mauritanien et la Croix Rouge espagnole.

Cette prison a deux buts majeurs. Nouadhibou étant le lieu de départ privilégié pour les Canaries, il s'agit d'intercepter et d'incarcérer les personnes soupçonnées de vouloir migrer vers l'Europe ou interceptées en mer. Mais aussi de détenir les migrants expulsés par l'Espagne.

Ainsi, des citoyens mauritaniens mais également des ressortissants de pays tiers dont il est « vérifié » ou « présumé » qu'ils ont tenté de rejoindre l'Espagne à partir des côtes mauritaniennes sont incarcérées dans l'attente de leur refoulement aux frontières du Sénégal ou du Mali.

Le Sénégal refusant de réadmettre sur son territoire des ressortissants non sénégalais les autorités mauritaniennes font souvent traverser le fleuve qui fait office de frontière aux expulsés de nuit, sur des pirogues de fortune. La route vers la frontière malienne est elle de plus de 1200 km et le trajet dure de 2 à 4 jours. Encadrés par la police mauritanienne, les migrants subissent ce voyage dans des conditions dégradantes.

Quelles que soient les circonstances de ces arrestations, la détention de migrants uniquement accusés de vouloir rejoindre de manière illégale l'Europe n'a pas de fondement légal. L'UE, l'agence FRONTEX et la Mauritanie se félicitaient en 2010 de cette politique de dissuasion : alors qu'en 2006, 31'678 personnes sont arrivées aux Canaries, en 2009, grâce à ces arrestations en amont, seules 2246 y sont arrivées.

ELISE SHUBS, ANALYSTE-PAYS
COUNTRY INFORMATION RESEARCH CENTER (CIREC)

» SUISSE

13 septembre

Le HCR nie avoir consenti à la prise en charge des dossiers des 10'000 demandes d'asile d'Irakiens non-traitées par ses ambassades en Syrie et en Jordanie entre 2006 et 2008. Nouvelle histoire embarrassante pour la Suisse : son ambassade au Soudan aurait refusé entre 2004 et 2009 de traiter les demandes d'asile orales de nombre d'Erythréens.

21 septembre

Petite victoire pour les défenseurs des droits de l'enfant : Un arrêt du TAF ordonne l'accompagnement des requérants d'asile mineurs par une personne de confiance dès leur arrivée, y inclus pour les cas Dublin.

1er octobre

A Berne, quelque 5'000 personnes ont répondu à l'appel à la manifestation « Stop à l'hypocrisie » lancé par les associations de défense des personnes sans statut légal .

18 octobre

Amnesty International, SOSF, l'OSAR et l'ODAE suisse ont déposé une pétition munie de 20'000 signatures contre l'aide d'urgence auprès de Madame Sommaruga.

27 octobre

Une décision de principe du TAF rend les renvois de Tamouls vers le Sri Lanka en principe exigibles, à l'exception du nord du pays. L'OSAR et d'autres ONGs critiquent sévèrement cette décision, jugée prématurée en vue de la suspicion générale qui règne au Sri Lanka envers les Tamouls, et surtout envers les anciens réfugiés.

31 octobre

La Suisse et l'Allemagne veulent faciliter la mise en œuvre des accords de Dublin par une convention bilatérale, confirme Simonetta Sommaruga lors d'un séjour en Allemagne. Principal objectif: faciliter les renvois de personnes qui ont déjà un dossier dans le pays voisin.

31 octobre

Dans un courrier au Commandant des gardes -frontières (GF), l'association Elisa demande des éclaircissements sur les tentatives d'expulsions immédiates de quatre demandeurs d'asiles à l'aéroport de Genève les 18 septembre et 5 octobre 2011. Selon les témoignages reçus par Elisa, malgré les demandes d'asile orale manifestée par les quatre hommes, les gardes-frontières auraient tenté de les remettre dans l'avion par lequel ils étaient arrivés. Réponse des GF le 17 novembre: c'est la Police de sécurité de l'aéroport qui a procédé aux tentatives d'expulsion. Elisa va demander des comptes à la PSI. (Documents disponibles sur notre site Internet www.asile.ch/vivre-ensemble)

8 novembre

En quête d'inspiration pour le système d'asile Suisse Simonetta Sommaruga visite les Pays-Bas. Les particularités du système d'asile néerlandais : une phase préparatoire à la procédure d'asile, l'implication des partenaires (œuvres d'entraide et représentants juridiques) dans les centres de procédure, et – surtout - son « efficacité ». Selon le ministre néerlandais Gerd Leers, la majorité des demandes d'asile seraient traitées dans l'espace de 120 jours. Le rapport du DFJP sur l'accélération des procédures d'asile soulignait pourtant qu'en raison de l'entrée en vigueur récente du nouveau système (1er juillet 2010), il n'était pas possible de disposer de sources de données sur le long terme.

10 novembre

Une directive récente édictée par les services de la magistrate Isabel Rochat (GE) autorise le recours à la détention administrative dans les murs de la prison pénitentiaire de Champ-Dollon (GE). Problématique, estime la Ligue Suisse des Droits de l'Homme : la détention administrative concerne des personnes dont le seul délit est leur séjour illégal, ce qui implique obligatoirement des conditions de détention moins strictes que la détention pénale. Elle promet de faire recours contre chaque décision de placement administratif à Champ-Dollon.

18 novembre

Après les avoir suspendues en mars 2010, l'ODM voudrait réintroduire les limitations au droit de circulation de personnes admises à titre provisoire (permis F), selon les déclarations de son porte-parole au Blick Michael Glauser. Il anticipe déjà les décisions adoptées au National lors de sa session extraordinaire (p.8).

» EUROPE

21 septembre

Publié le 21 septembre, le rapport de l'Human Rights Watch « L'UE a les mains sales : Implications de Frontex dans le mauvais traitement des migrants détenus en Grèce » fait peser de lourdes accusations sur l'agence de contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne Frontex (www.hrw.org). Son implication dans la détention de requérants d'asile et des conditions inhumaines et dégradantes dans la région d'Evros, la rendent coresponsables de graves violations de droits humains. La Grèce est loin de remplir les standards minimaux pour la réception de requérants d'asile figurant dans la Directive accueil de l'UE du 27 janvier 2003. La Commission Européenne, qui était au courant, n'est pas intervenue de manière suffisamment sévère contre la Grèce. Elle n'a pas rempli son rôle de gardienne des traités européens.

7 octobre

Le gouvernement italien de Silvio Berlusconi prolonge à fin 2011 les permis temporaires octroyés à environ 11'000 Tunisiens. Sans cette mesure d'urgence, les immigrants seraient devenus illégaux et l'Italie aurait dû prendre des mesures en vue de leur renvoi.

11 octobre

La Bulgarie a violé le droit à la liberté (art.5) et le droit à un recours effectif (art.13), indique la CourEDH. Au lieu d'entrer en matière sur la demande d'asile d'un apatride palestinien, elle l'a directement mis en détention en vue de son expulsion. La CourEDH estime que le soupçon d'activité terroriste sur lequel la Bulgarie fondait ses décisions ne justifie pas la non-entrée en matière sur le fond de sa demande d'asile.

13 octobre

En Belgique, l'assistance sociale des demandeurs d'asile sera remplacée par un régime sévère: des prestations en nature, l'interdiction de s'absenter des centres de réception et, au cas où la demande d'asile est rejetée, plus aucun droit à l'assistance et à l'hébergement.

13 octobre

Le Ministre de l'Immigration britannique, Damien Green, reste fermement opposé à l'intégration de la Grande-Bretagne au système d'asile européen commun. Selon lui, l'harmonisation des pratiques avec les autres états européens signifierait l'abandon d'un système à la fois « juste et efficace ».

26 octobre

Un jeune Angolais de 18 ans, arrivé en tant que mineur non-accompagné, a passé la moitié de sa vie aux Pays-Bas. Aujourd'hui majeur, il ne peut plus bénéficier de la protection qui lui revenait en tant que mineur. Gerd Leers, ministre de l'immigration et de l'asile, a ordonné son renvoi en Angola.

En août 2007, sept pêcheurs tunisiens avaient sauvés la vie de 44 requérants d'asile, naufragés lors d'une tentative de traverser la méditerranée pour atteindre Lampedusa. Acte héroïque ? Pas aux yeux de l'Italie, qui les accuse d'assistance à l'immigration illégale, puis, lorsque cette accusation s'avère infondée, de non-respect des ordres des Gardes côtes. Une peine d'emprisonnement est prononcée envers deux des pêcheurs. Le 21 septembre 2011, une cour d'appel de Palerme casse cette décision et met ainsi un terme à cette farce de justice absurde, dont l'objectif sous-jacent est de décourager des actes de sauvetage de migrants « illégaux », victimes de naufrage en haute mer.

9 novembre

5500 réfugiés qui ont fuit la Libye se trouvent toujours bloqués dans des camps en Egypte et en Tunisie. Il s'agit de Subsahariens, persécutés dans leurs pays d'origine et cibles de violences en Libye. L'Europe fait preuve d'une solidarité très restreinte : huit pays seulement acceptent de prendre en charge des réfugiés, pour un total de 800 personnes.

24 novembre

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats adopte le projet de nouvelle révision de la LASi, qui sera examinée par la Chambre des cantons durant sa session d'hiver (p. 6).

1er décembre

La Commission nationale de prévention de la torture rend son rapport et ses recommandations suite à ses missions d'observations des vols spéciaux en 2010 et 2011.

> CEDH : Convention européenne des droits de l'homme

> CourEDH : Cour européenne des droits de l'homme

> DFJP : Département fédéral de justice et police

> HCR : Haut Commissariat pour les réfugiés

> ODM : Office fédéral des migrations

> TAF: Tribunal administratif fédéral

Page réalisée par Sophie Hodel

Sources : Presse suisse et française, *Migration News Sheet*

JURISPRUDENCE

CEDH : LA SUISSE A MAL À SES DROITS FONDAMENTAUX

PAN SUR LES DOIGTS !

Le principe de l'automaticité du renvoi d'un étranger en cas de délit viole la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Appelée à se prononcer pour la deuxième fois sur un même dossier, la Cour européenne des droits de l'homme rappelle à la Suisse que les droits fondamentaux sont supérieurs et s'appliquent à tout être humain, quel qu'il soit. Christophe Tafelmacher, auteur du recours à Strasbourg, nous livre son analyse. (réd.)

Depuis 2008, la Suisse, supposée championne des droits humains, s'est faite condamner à plusieurs reprises par la CourEDH dans des affaires relevant du droit d'asile ou des étrangers.

Ainsi de l'impossibilité faite à une mère algérienne requérante d'asile d'assister à l'inhumation de son enfant mort-né et le transport de son cadavre dans une camionnette de livraison ordinaire (*Affaire Hadri-Vionnet*, arrêt du 14 février 2008), de la séparation pendant cinq ans de couples mariés, déboutés de l'asile et attribués à des cantons différents, avec la menace de condamnation pour séjour illégal en cas de visite (*Affaire Mengesha-Kimfe* et *Agraw* du 29 juillet 2010). La Cour a aussi sanctionné les motifs insuffisants pour ordonner une détention en vue du refoulement, dans le cas d'un survivant de Srebrenica (*Affaire Jusic* du 2 décembre 2010), et l'expulsion d'un jeune étranger délinquant (*Arrêt Emre I* du 22 mai 2008, et *Emre II* du 11 octobre 2011). Toutes ces condamnations touchent d'importants aspects de la politique suisse.

L'affaire *Emre* est particulièrement remarquable : la Suisse réussit l'exploit de se faire condamner à deux reprises dans la même affaire ! En effet, dans son arrêt du 22 mai 2008, la CourEDH avait déjà constaté que l'expulsion à vie d'un jeune étranger condamné pour diverses infractions pénales violait l'article 8 CEDH. Aux yeux de la Cour, les différentes juridictions suisses avaient exagéré la gravité des délits et n'avaient pas suffisamment tenu compte, pour ce jeune homme arrivé dans notre pays à l'âge de 6 ans, des liens familiaux et sociaux en Suisse, en comparaison avec les liens bien plus ténus avec le pays d'origine.

Comme les arrêts de la CourEDH n'ont pas de conséquence automatique en droit suisse, il a fallu saisir le Tribunal fédéral d'une demande de révision de son arrêt initial du 3 mai 2004. Dans un arrêt du 6 juillet 2009, la Haute Cour a cru pouvoir s'en tirer en limitant la durée de l'expulsion à 10 ans simplement.

L'AUTOMATICITÉ EN LIGNE DE MIRE

Soumis à l'examen de la CourEDH, ce second arrêt n'a pas eu plus de succès que le précédent. Les juges européens ont considéré que l'expulsion administrative de 10 ans représentait une durée considérable dans la vie d'une personne. Ils ont exprimé de manière très claire que, compte tenu de toutes les circonstances, le Tribunal fédéral aurait dû annuler purement et simplement la décision d'expulsion, avec effet immédiat. L'affaire n'est pas encore tout à fait terminée: la Suisse pourrait encore, dans un délai de trois mois, demander le renvoi devant la Grande Chambre.

La Commission nationale de prévention de la torture a rendu le 1er décembre 2011 ses recommandations suite à ses missions d'observations des vols spéciaux en 2010 et 2011. *PHOTO: PUB DETOURNEE*

La sanction est néanmoins révélatrice de la dérive que connaît notre pays depuis quelques années. Avec le traitement réservé aux candidat-e-s à l'asile, l'attribution cantonale, la détention administrative ou l'expulsion d'étrangers délinquants, la Suisse ne respecte plus ses obligations internationales.

Dans l'affaire *Emre,* la CourEDH réaffirme avec force que le principe de proportionnalité est au cœur de l'Etat de droit et des mécanismes de protection contenus dans les conventions des droits humains. Toute sanction automatique est exclue dans cette perspective. Ceci signifie en clair que l'initiative sur le renvoi est bel et bien inapplicable, puisque son principe repose précisément sur l'automatisme de l'expulsion des personnes étrangères condamnées.

On aurait tort de penser que cela ne concerne pas le domaine de l'asile : même si l'automaticité n'est pas inscrite dans la loi, en pratique, les autorités jugent le plus souvent que tout délit fait a priori obstacle à l'octroi de l'asile ou d'une admission provisoire. Quant à transformer un permis F en permis B ou à régulariser par le biais de l'art. 14 al.2 LAsi, il ne faut se faire aucune illusion : tout antécédent pénal entraînera un refus, même pour ceux qui ont largement payé leur dette et fait la preuve de leur réinsertion.

ENCOURAGEMENT À LA RÉSISTANCE

Dans un contexte politique toujours plus tendu, les arrêts de la CourEDH viennent rappeler opportunément que tous les êtres humains sont égaux en droit. Ils sont un encouragement à lutter pied à pied contre toute remise en cause des droits fondamentaux dont chacun et chacune sont titulaires, quelle que soit la nationalité, l'origine ou le statut. L'urgence est grande, lorsque l'on entend une ministre socialiste déclarer dans la *NZZ* ne connaître « *aucun tabou dans la politique d'asile* », ou lorsque l'on constate le silence assourdissant de toute la classe politique sur le démantèlement de ces droits fondamentaux qui nous concernent toutes et tous.

CHRISTOPHE TAFELMACHER

ASSOCIATION

RÉSEAU SANTÉ MIGRATIONS: UN ACTEUR À LA CHAUX-DE-FONDS

LES SOINS, SANS CONDITION

Le Réseau Santé Migrations (RSM) s'est créé à La Chaux-de-Fonds en 2007 par Médecins du Monde et l'Entraide protestante (EPER). Son objectif: faciliter l'accès aux soins des personnes sans statut légal. En quatre ans, un large réseau de professionnels a été mis en place, accompagné d'un important travail de sensibilisation aux réalités d'une population très vulnérable et peu visible: celle des sans-papiers et des recalé-e-s de l'asile.

Le Réseau santé migrations a été fondé suite à une journée de réflexion organisée en 2005 par l'EPER sur le thème: « *Promotion de la santé auprès de personnes sans statut légal: quels défis et quelles réponses?* »[1] Organisé par des gens du terrain, ce colloque répondait aux préoccupations grandissantes quant aux possibilités de soigner correctement des personnes sans autorisation de séjour.

A la situation extrêmement précaire des clandestins s'était en effet ajoutée en 2004 celle d'une nouvelle catégorie de sans-papiers, créée par l'administration elle-même: les personnes victimes d'une NEM. Ceux-ci vivent d'une seule « aide d'urgence », avec un accès très limité aux soins médicaux à condition de se déclarer régulièrement aux autorités, au risque de se faire interpeller...

La Loi sur l'asile adoptée fin 2006 (entrée en vigueur en 2008) vient encore grossir cette population en plaçant également à l'aide d'urgence les débouté-e-s de leur demande d'asile. Des personnes qui sont restées parfois plusieurs années en Suisse dans l'attente d'une réponse définitive, et qui se retrouvent, du jour au lendemain, exclues de l'aide sociale. Pour certaines, et selon les cantons, la mesure a également entraîné l'interruption d'un traitement médical majeur faute d'affiliation à la LAMal (VE 118). Il faudra attendre août 2011 pour que le Conseil fédéral impose aux cantons par voie d'ordonnance l'obligation d'assurer les personnes à l'assurance de base. (lire VE 134).

Les objectifs du réseau

Les constats et recommandations émanant du colloque de 2005, adressés au monde politique et aux professionnels de la santé et du social, ont servi de base à la mise en place du RSM. Celui-ci s'est fixé cinq objectifs:

1. Offrir un lieu d'accueil spécifique aux sans-papiers, leur permettant d'accéder rapidement à des soins médicaux, sans craindre une dénonciation.
2. Les informer sur leur droit et obligation d'être affiliés à une assurance maladie.
3. Etendre cette information à toute structure susceptible de rencontrer et d'aider des personnes sans statut légal.
4. Créer un réseau de médecins et autres spécialistes de la santé.
5. Tisser des liens avec les différentes associations s'occupant de migrants et de sans-papiers au niveau social.

Le principe de base est d'intervenir en amont de la démarche de soins, non de se substituer au système habituel de prise en charge, mais d'en faciliter l'accès. Le rôle de RSM est donc avant tout de conseiller et de coordonner (cf. encadré).

Très rapidement, le RSM a pu compter sur l'aide de professionnels de la santé. Généralistes et spécialistes, médecins-dentistes, physiothérapeutes, ostéopathes, diététiciennes, ils sont actuellement une trentaine à offrir leurs services. Le pôle psychiatrie est encore à développer, mais les contacts avec le Centre psychiatrique neuchâtelois sont très bons. De même avec le Planning familial.

Question honoraires, tous travaillent gratuitement; seul le matériel utilisé peut être facturé au RSM et les frais dentaires sont assumés pour 1/3 par le patient, 2/3 par l'association.

Parallèlement, le RSM, par l'intermédiaire de son travailleur social, est régulièrement en contact avec des groupes d'aide aux migrants, des associations regroupant les communautés étrangères, des milieux d'églises et les institutions sociales destinées aux personnes migrantes, soit des relais importants pour développer un travail de promotion des droits à la santé.

Quant à la confiance établie avec les sans-papiers, la permanence est régulièrement fréquentée, les gens osent venir et redonnent facilement des nouvelles, ils ne craignent plus de se rendre à l'hôpital et tendent à se soigner plus rapidement. Une manière de prévenir des cas plus lourds.

Dans un avenir proche, l'EPER mettra fin à son mandat dans ce projet, et c'est l'infirmière dépendant de Médecins du Monde qui maintiendra la structure. Une grande part de sa fonction sera un travail d'écoute, d'information et d'orientation.

De nouveaux défis

Parmi ses priorités: « *maintenir le réseau médico-social actuel, tout en y impliquant davantage ses bénéficiaires; dépasser le cercle associatif en cherchant également des collaborations avec diverses institutions publiques afin que les sans-papiers puissent solliciter sans peur leurs prestations; enfin mener une réflexion pour que l'entité RSM puisse progressivement quitter son statut d'ONG et devenir un service relevant de l'Etat* ».

Une première démarche prévue est de s'approcher de l'Office cantonal de l'assurance-maladie et d'y poser le problème du droit aux subsides pour les sans-papiers, un acquis qui existe déjà à Fribourg et à Bâle.

DANIELLE OTHENIN-GIRARD

1 Les Actes peuvent être commandées auprès de l'EPER, http;//www.eper.ch.

Le bureau du RSM se situe dans le centre de La Chaux-de-Fonds. Un local avec pignon sur rue, petite infirmerie à l'arrière, ouvert deux après-midis par semaine. Y travaillent une infirmière-coordinatrice et un travailleur social, promoteur de santé. Le centre fonctionne essentiellement pour le Haut du canton et collabore avec le dispensaire de rue actif à Neuchâtel.

L'infirmière accueille les personnes demandeuses de soins, se charge de l'anamnèse médico-sociale et évalue les situations. Règles d'or: écoute, mise en confiance, confidentialité assurée. Aucun dossier n'est établi. L'infirmière résout les problèmes simples, donne certains médicaments, souvent avec l'aide d'une pharmacie-partenaire. En cas de situations plus complexes, la personne est adressée à un médecin du réseau ou, selon l'urgence, à l'hôpital. Les factures sont adressées au RSM, pour éviter tout risque de rappel, de mise aux poursuites et donc de dénonciation potentielle.

Au-delà de la demande médicale, s'expriment bien souvent d'autres préoccupations: assurance-maladie, logement, travail, divers problèmes administratifs (procédure de mariage, de divorce, etc...). C'est le travailleur social qui prend le relais, téléphone pour fixer des rendez-vous, aide à la rédaction de lettres, encourage à poursuivre des démarches, oriente les demandeurs vers d'autres organismes utiles.

DOG

ENTRETIEN

«*La construction de l'invisibilité*», voici comment Margarita Sanchez-Mazas, psychologue sociale et professeure à l'Université de Genève, qualifie la politique d'asile helvétique de dissuasion. Une politique reposant sur deux piliers : restriction d'entrée et dissuasion de rester. L'enquête, menée entre 2004 et 2007, s'est attachée à examiner un groupe ciblé initialement par la suppression de l'aide sociale : les demandeurs d'asile frappés d'une décision de non-entrée en matière (NEM). Une mesure touchant surtout des hommes jeunes et célibataires [1]. L'ouvrage montre une réalité occultée par les statistiques.

Dans votre étude, vous mentionnez des absurdités induites par la politique de dissuasion instaurée avec le régime de l'aide d'urgence.

Oui, deux exemples frappants. La décision de NEM repose sur des critères facilement observables, tels la non possession de papiers d'identité et la provenance d'un pays sûr ou de transit. Ils fonctionnent comme des écrans aux réels motifs d'asile. Ils induisent aussi des paradoxes : sans documents d'identité, pas de renvoi possible dans les pays d'origine ! L'exclusion de l'aide sociale, justifiée par des arguments budgétaires [2], a permis la mise en place du régime d'aide d'urgence dont le but est de susciter des départs volontaires. Or, elle a également créé des obstacles rendant le retour impossible. Ceci, indépendamment des questions liées à la réalité de la persécution et des situations de risques dans les pays d'origine.

Quels sont ces obstacles ?

On veut agir sur la volonté des gens. Pour qu'ils partent, on leur impose des contraintes et des conditions de vie difficiles. Une situation dans laquelle dire non! ou choisir la clandestinité est la seule liberté qu'ils possèdent. Rester coûte que coûte devient pour certains leur unique but, au détriment, hélas, de leur santé physique et mentale. Autre obstacle, l'inactivité forcée à laquelle ils sont astreints les rend complètement dépendants. Ils perdent leur capacité d'agir et de se projeter dans l'avenir. Planifier un retour devient impossible.

Le retour au pays ne serait-il pas moins destructeur, s'il était envisageable ?

Ils ne peuvent rentrer sur un tel échec. C'est en fait le troisième obstacle. Leur estime d'eux-mêmes a été démolie. Sous le régime d'aide d'urgence, ils doivent demander l'aide chaque semaine et demeurer à ne rien faire alors qu'ils sont capables de travailler ! Ils ont honte de leur situation. Nombreux sont ceux qui coupent tout contact avec leur famille et leur communauté d'origine. En fait, ils vivent une double mort sociale : ici et là-bas.

Cette politique est donc un échec ?

Tout à fait, elle ne dissuade nullement de partir, mais par ses effets pervers elle bloque les gens sur place. Seul un petit nombre est rentré «volontairement» au pays. La grande majorité des personnes (les deux tiers au moment de l'enquête) s'est fondue dans l'invisibilité. Elles ont disparu des statistiques mais pas du territoire. Ce déplacement de l'asile vers la clandestinité entraîne l'apparition de nouveaux problèmes au niveau du droit, de la santé publique, de la sécurité...

A Genève, le Parlement a chois de classer une pétition demandant de ne pas placer à l'aide d'urgence les personnes vulnérables et les familles. Manifestation du 13 octobre 2011.

La situation de ces personnes provoque également des dilemmes et du désarroi chez les professionnels: assistants sociaux, médecins, juristes, policiers... Elle interpelle l'éthique et remet en cause le sens de leur travail.

Que proposez-vous alors ?

Je n'ai pas de solutions toutes faites. Il est important de dénoncer la responsabilité institutionnelle dans la fabrique de clandestins et la politique d'occultation de cette réalité. Mais surtout, il faut ouvrir plus largement le débat. Notre économie crée de grands déséquilibres. Les motifs de départ du pays sont souvent intriqués dans des raisons politiques et économiques difficiles à démêler. Mais si les personnes concernées ne reçoivent pas l'asile ou ne peuvent ouvrir une procédure, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait aucun problème dans leur pays d'origine et qu'il faille les considérer comme des «faux réfugiés».

PROPOS RECUEILLIS PAR NICOLE ANDREETTA

1 Depuis 2008, et l'extension de la supression de l'aide sociale à tous les déboutés de l'asile, la mesure touche davantage qu'auparavant des familles vivant en Suisse depuis longtemps.

2 *Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile* , Berne 9/3/2000

Margarita Sanchez-Mazas, *La construction de l'invisibilité. Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile*, IES, 2011, 304 p.

Les centres d'urgence, des lieux d'enfermement?

Les centres d'urgence dans lesquels sont confinés les demandeurs d'asile déboutés ou frappés d'une non-entrée en matièr peuvent s'apparenter, selon les cas, à des formes déquisées de détention administrative.

Telle est l'analyse développée dans un rapport réalisé par Karine Povlakic, collaboratrice du Service d'aide juridique aux exilé-e-s (SAJE), par ailleurs auteure de l'ouvrage Suppression de l'aide sociale, un instrument de contrainte paru récemment aux éditions d'En bas.. Les Centres d'aide d'urgence dans le canton de Vaud révèle une situation emblématique de ce qui peut se passer ailleurs en Suisse.

Dans certains centres, en effet, les demandeurs d'asile sont soumis au contrôle étroit des autorités de police qui surveillent tous les lieux de vie privée, organisent la distribution des repas ou des produits d'hygiène, règlent les horaires, limitent la disponibilité des biens, contrôlent le bon ordre, procèdent aux fouilles systématiques, et mandatent des médecins pour l'accès aux soins médicaux urgents, pour certains sans limitation dans la durée.

SMA

Ce rapport peut être téléchargé sur notre site Internet, dans notre nouvelle rubrique Publications - analyses récentes (www.asile.ch/vivre-ensemble).

HUMEUR

STATISTIQUES: UNE HISTOIRE DE COMMUNICATION!

Il est toujours intéressant de se pencher sur les chiffres officiels. Un exemple : le rapport sur la statistique en matière d'asile 2010 de l'Office fédéral des migrations (ODM). Sur 20'690 cas traités, on trouve 9'466 décisions de non-entrée en matière (NEM), y compris 6'393 décisions pour les cas « Dublin », et 1'276 radiations.

En clair : pour 52% des dossiers traités, l'ODM n'examine pas du tout les motifs d'asile et écarte les demandes pour de purs motifs formels. Cet usage immodéré des décisions de NEM est vraiment le point noir de la pratique actuelle.

Par contre, lorsque l'ODM daigne entrer en matière, soit, en 2010, pour les 9'948 cas qui n'ont pas été écartés par une NEM ou une radiation, 3'449 ont reçu l'asile (permis B ou C) et 4'796 se sont vus octroyer une admission provisoire (permis F).

Le calcul est vite fait : quand l'ODM examine vraiment les motifs, 8'245 personnes restent en Suisse, soit au titre de l'asile, soit par le biais d'un permis F. **Dans 40% du total des 20'690 cas traités, et dans 82% des cas traités sur le fond, la Suisse admet donc un besoin de protection.**

Mais où est l'erreur dans la communication officielle qui stigmatise les « abus » généralisés ? Elle est dans le fait que, si l'admission provisoire est bien une décision négative car elle refuse l'asile, elle est aussi une réponse positive à la demande de protection: l'exécution du renvoi est considérée comme inexigible ou illicite pour toutes sortes de raisons, notamment les risques encourus par le candidat à l'asile en cas de renvoi.

Dans ses calculs globaux, l'ODM ne tient compte des permis F que dans la colonne « rejet de la demande », et le tour est joué !

De bonne foi les autorités, vraiment ?

CHRISTOPHE TAFELMACHER
TIRÉ D'UN ARTICLE PARU DANS LE BULLETIN
SOS ASILE, N° 101, 4ÈME TRIMESTRE 2011

VIVRE ENSEMBLE
CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour devenir membre de Vivre Ensemble et recevoir le journal, verser CHF 20.- sur le CCP 12-9584-1 = 5 numéros par an

Comité de rédaction
Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemettaz (VS)
Françoise Kopf (SO)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Claude Joly (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Sophie Hodel (BE)

Rédactrice responsable
Sophie Malka (SMA)

Correctrices
Sophie Lanfranchi
Catherine Forster

Impression
Imprimerie Genevoise SA

Conception graphique
Kaliata/I–artichaut

Ont collaboré à ce numéro
Danilo Gay, Elise Shubs, Aldo Brina, Michael Pfeiffer

SPECTACLE | Pie Tshibanda

Un fou noir au pays des blancs

Le spectacle « Un fou noir au pays des blancs » agit comme un miroir. Il nous renvoie notre propre image, nos préjugés, nos angoisses, nos peurs … Avec un humour plein de subtilité - on rit, et on pleure aussi - en n'oubliant jamais qu'un « Fou Noir » est bien la véritable histoire de Pie Tshibanda.

En janvier dernier, le spectacle de Pie Tshibanda était à l'affiche dans quatre salles de Suisse Romande. Nous y avons entendu des commentaires des spectateurs étonnés … comme si les citoyens et citoyennes suisses manquaient d'information sur les questions d'asile !

Si l'ARAVOH (Association auprès des Requérants d'Asile de Vallorbe, Œcuménique et Humanitaire) l'invite à nouveau, c'est que nous croyons essentiel que les Vallorbiers ne soient pas seuls à être au fait de cette réalité: tous les Suisses sont concernés !

S'adressant à un public de 10 à 77 ans, Pie Tshibanda, exilé du Congo vers la Belgique, raconte l'histoire de son intégration. Ses paroles, pleines d'humanité et de nuances, touchent et mettent en évidence le regard méfiant que nous portons les uns sur les autres lorsque paraît la différence …

DANILO GAY, ARAVOH

Moutier : 19 janvier 2012, 20 h, Aula de Chantemerle
Renens : 20 janvier 2012, 20 h, Salle Polyvalente du Léman
Genève : 21 janvier 2012, 17 h, Espace Fusterie (temple)
La Chaux-de-Fonds : 22 janvier 2012, 17 h, Salle Note Dame de la Paix
Gland : 23 janvier 2012, 20 h, Théâtre de Grandchamp
Bienne : 24 janvier 2012, 20.15 h, Maison de Paroisse St-Paul
Le Mont-sur-Lausanne : 25 janvier 2012, 20 h, Aula du Mottier
Orbe : 26 janvier 2012, 20 h, Casino
Sion : 27 janvier 2012, 20.30 h, Ferme - Asile
Bex : samedi 28 janvier 2012, 17 h, Temple
Vallorbe : dimanche 29 janvier, 17 h, Eglise Catholique
Entrée libre, collecte à la sortie (montant indicatif CHF 20.-)

J AB
CH-1211 Genève 8
PP/Journal

www.asile.ch/vivre-ensemble

Le site Internet de Vivre Ensemble a fait peau neuve

Promis de longue date, le nouveau site Internet de Vivre Ensemble est en ligne depuis début décembre. De nouvelles rubriques sont proposées. Vous y trouverez des documents et publications inédites, des compléments aux contenus de la revue. Ce nouveau site nous permettra de relayer les actions et pétitions lancées en Suisse et dans les cantons. Les liens et adresses utiles en Suisse ne demandent qu'à être complétées par les associations, bureaux de consultation juridique et autres groupes de défense des droits des réfugiés. Envoyez-nous un mail et des infos à vivre.ensemble@asile.ch.

PHOTO: A.F. *Sur les rives du lac Léman*